

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2011

MODIFICATION DE LA LOI N° 2009-879 PORTANT RÉFORME DE L'HÔPITAL
(Deuxième lecture) - (n° 3623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. Malherbe, M. Roubaud, M. Dosne, M. Paternotte et M. Jeanneteau

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« exerçant en officine ou dans un laboratoire de biologie médicale ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 13, après le mot :

« pharmacien »,

insérer les mots :

« exerçant en officine ou dans un laboratoire de biologie médicale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser la qualité des pharmaciens qui pourront exercer dans une SISA.